



CONCOURS

« Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants »

---- RÈGLEMENT DU CONCOURS ----

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les modalités de mise en œuvre du jeu-concours « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants » organisé par la Fondation La Rochelle Université et la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université durant le festival Les étudiants à l'affiche 2025 organisé du 27 mars au 6 avril 2025.

L'objectif poursuivi est d'encourager l'ouverture culturelle des étudiants de La Rochelle Université en les incitant à participer au festival. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la mission de la Fondation La Rochelle Université qui est d'agir en faveur d'un futur désirable et plus spécifiquement dans son axe : accompagner les étudiants.

Le jeu-concours est organisé dans la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université.

Article 2 – Calendrier du jeu-concours

Le calendrier prévisionnel du jeu-concours objet du présent règlement est le suivant :

Date	Action
Du 27 mars au 6 avril 2025	Mise à disposition de l'urne et des bulletins de participation dans le hall de la Maison de l'étudiant
7 avril 2025*	Tirage au sort du bulletin gagnant réalisé par l'équipe de la Maison de l'étudiant et de la Fondation
8 avril 2025*	Annonce auprès de la personne lauréate et organisation d'un rendez-vous pour remise de la tablette en mains propres contre signature d'une attestation en deux exemplaires.

**Certaines dates peuvent être modifiées pour des raisons impératives liées à l'organisation.*

Article 3 – Conditions et modalités de participation

Est éligible comme participant ou participante au présent jeu-concours, tout étudiant ou étudiante de La Rochelle Université sur l'année universitaire 2024-2025 ayant dûment rempli le bulletin de participation au jeu mis à disposition dans le hall de la Maison de l'étudiant du 27 mars au 6 avril 2025.

L'inscription au présent jeu-concours est individuelle et limitée à une seule participation.

La Rochelle Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que les conditions d'éligibilité sont satisfaites. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 4 – Dotations

Le présent jeu-concours est doté d'une tablette Ipad reconditionnée valorisée à 101 euros nets de taxe. Cette tablette est allouée par la Fondation La Rochelle Université, grâce à son mécène la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La personne lauréate du concours s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité

d'échange ou de remboursement. Elle s'engage également à remplir l'attestation de remise en mains propres en deux exemplaires lors de la remise du lot et à ne pas procéder ultérieurement à la revente du lot.

Il est d'ores et déjà précisé que La Rochelle Université décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué ou du fait de leur utilisation. L'Université ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance dans l'utilisation qui sera faite du lot.

Article 5 – Désignation de la personne lauréate

Le jeu-concours « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants » est soumis à un tirage au sort qui se tiendra selon le calendrier prévisionnel décrit dans l'article 2 du présent règlement. Les résultats du concours seront annoncés par téléphone au gagnant via le contact communiqué sur le bulletin de participation.

Article 6 : Autorisation et communication

Par leur participation et l'acceptation du lot, la personne lauréate du présent jeu-concours autorise La Rochelle Université et sa Fondation à communiquer leurs noms et prénoms sur les documents pouvant faire la promotion du concours (*print* et *online*)

Article 7 : Informations légales

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les candidats et candidates sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont : nom, prénom, n° d'étudiant, numéro de téléphone.

Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation de la personne lauréate du présent jeu-concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire des données est le service de la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université et sa Fondation.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera cédée à des tiers à l'insu des participants et participantes au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur La Protection des Données, les participantes et participants au présent jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participantes et participants peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également s'opposer et exercer leur droit à la portabilité de leurs données. Les participantes et participants au présent concours peuvent exercer ces différents droits en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Délégué à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participantes et participants trouvent des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 10 : Confidentialité

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participantes, participants, lauréates et lauréats sous réserve des conditions définies dans le présent règlement. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte ou utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 11 – Exclusion de responsabilité

La Rochelle Université et sa Fondation sont dégagés, déchargés, exonérés et libérés de toutes les responsabilités par la participation au jeu-concours de toute réclamation, jugement, demande, controverse, accord, action et causes d'action quel qu'ils soient, découlant du présent concours ou de sa conduite ou liés de quelque façon que ce soit à celui-ci et à l'acceptation et à l'utilisation, à l'abus ou à la possession de tout prix décerné, que ce soit en droit ou en équité, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

La participation au jeu-concours implique la renonciation en outre à toute réclamation à valoir ou faire valoir contre le projet « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants » en association avec le présent jeu-concours ou l'une de ses activités associées, ou de quelque manière que ce soit en relation avec le concours, même si ces dommages ou réclamations résultent ou sont causés, en tout ou en partie, par négligence, erreur humaine ou autre.

La participation au présent jeu-concours implique enfin de tenir indemne les organisateurs du présent jeu-concours de toute réclamation découlant de la participation, y compris, sans limitation, toutes les réclamations faites ou revendiquées par un tiers en raison de tout dommage ou perte subi de quelque manière que ce soit liée.

En aucun cas, La Rochelle Université et sa Fondation ne peuvent être tenus responsables des :

- > participations perdues, tardives, mal acheminées, volées, illisibles ou incomplètes ;
- > erreur, omission, interruption, suppression, défaut, retard de fonctionnement ou de transmission, défaillance de la ligne de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé à, ou altération de, du bulletin de participation ;
- > problèmes, pannes ou dysfonctionnements techniques de tout réseau téléphonique ou lignes, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs, équipements informatiques, logiciels, e-mails, lecteurs, navigateurs, à cause de problèmes techniques ou d'encombrement sur Internet, sur tout site internet, ou en raison de toute combinaison des éléments ci-dessus ;
- > préjudice ou dommage à toute participante ou participant ou à tout ordinateur lié au concours, résultant du concours ou en lien avec celui-ci.

Si, pour une raison quelconque, le jeu-concours ne peut pas être mené comme prévu, en raison de virus informatiques, bogues, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté de La Rochelle Université et sa Fondation, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, les organisateurs se réservent le droit à leur seule discrétion d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours comme jugé approprié, disqualifier tout participant ou participante, et/ou sélectionner les gagnants et gagnantes parmi toutes les photographies admissibles soumises avant la résiliation, l'annulation, la modification ou la suspension.

Les organisateurs se réservent le droit de corriger à tout moment toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou de fonctionnement.

Article 12 : Respect du règlement

La participation au présent jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.